



Conseil économique et social

Provisoire

30 octobre 2009

Original : français

Session de fond de 2009

Compte rendu analytique provisoire de la 40^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 28 juillet 2009, à 15 heures

Président : M. Hamidon (Vice-Président) (Malaisie)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les
programmes du système des Nations Unies

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le
développement

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la
femme

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

10-50378 (F)



Merci de recycler

En l'absence de la Présidente, M. Hamidon (Malaisie) prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (point 7 e) de l'ordre du jour)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement (point 13 l) de l'ordre du jour)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

Déclaration liminaire

1. **M^{me} Mayanja** (Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que la crise financière mondiale représente une menace pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'appel lancé à tous les États dans la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau pour qu'ils renouvellent leur engagement à prévenir et éliminer, à tous les niveaux, les mortalité et morbidité maternelles et infantiles et renforcent les systèmes de santé, vient à point nommé. La décision du Conseil de choisir « La mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes » pour thème de l'examen ministériel annuel de 2010 montre combien cette question est centrale en ces temps de crise.

2. Le rapport du Secrétaire général sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2009/71) présente certaines des mesures prises par l'ONU, notamment en matière de formation, pour faire en sorte que son personnel soit en mesure de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité. Les organismes des Nations Unies progressent également au niveau des pays en la matière. La collaboration interinstitutions se renforce et des méthodes unifiées permettant de mesurer les progrès réalisés sont élaborées.

3. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing demeurent un cadre pertinent pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux régional, sous-régional et national et d'importantes avancées ont été réalisées en ce qui concerne la réduction des inégalités en matière d'accès à l'éducation de base, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes tenant compte de la question de l'égalité des sexes ainsi qu'en matière d'accès des femmes à des postes de responsabilité en politique.

4. La baisse des revenus et de l'emploi liée à la crise ralentira sensiblement le rythme des progrès dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre la faim et les femmes seront particulièrement touchées. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées au terme de sa cinquante-troisième session, qui a porté sur le partage égal des responsabilités entre hommes et femmes, y compris dans les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, la Commission de la condition de la femme a noté que les inégalités entre les sexes, qui se traduisent par des déséquilibres de pouvoir dans tous les domaines de la société, contribuent à perpétuer les déséquilibres et stéréotypes existant dans la division du travail entre hommes et femmes.

5. Les participants à la table ronde interactive sur le thème « Égalité des sexes et santé publique dans le monde : mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement » ont constaté que les inégalités entre les sexes continuaient à réduire les possibilités pour les femmes, partout dans le monde, d'accéder à des soins de santé de qualité, tendance qui ne pourra que s'aggraver dans un contexte de crise à moins que des mesures ne soient prises très rapidement. L'accès limité des femmes aux soins de santé procréative a aussi des conséquences sur la santé et les chances de survie des enfants.

6. La persistance des violences à l'égard des femmes dans toutes les régions du monde appelle d'urgence l'attention de la communauté internationale. Le Secrétaire général a lancé la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » et appelé tous les gouvernements, organismes des Nations Unies et autres parties prenantes à s'associer à cette lutte. La violence sexuelle à l'égard des femmes dans les conflits armés reste un problème majeur et la communauté internationale doit se mobiliser contre ce

phénomène et reconnaître le rôle essentiel que peuvent jouer les femmes en matière de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de désarmement, ainsi que dans les processus de démobilisation et de réinsertion.

7. Ce n'est qu'en se fondant sur les principes de créativité, de globalité, de durabilité et d'engagement en faveur de l'innovation que la communauté internationale parviendra à mettre fin aux inégalités entre les sexes en matière d'éducation, à favoriser l'autonomisation des femmes et à réduire la mortalité maternelle, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

8. La créativité permet de concevoir des outils pour venir en aide aux groupes de population victimes d'exclusion, dont les femmes pauvres; l'approche de la Banque Grameen a ainsi inspiré de nombreuses institutions bancaires. Il convient aussi de tirer parti des nouvelles technologies et des nouveaux modes de communication pour donner aux femmes et aux filles un meilleur accès à l'information. La Foire de l'innovation tenue pendant le débat de haut niveau du Conseil a montré toutes les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication en matière de diffusion de messages concernant la santé et de renforcement des services de santé.

9. L'égalité des sexes passe par une approche globale et cette question doit donc être prise en considération dans les politiques et programmes concernant tous les secteurs et domaines. Les débats portant sur le financement du développement ont clairement montré le lien entre égalité des sexes, autonomisation des femmes et développement économique et social durable.

10. Pour être efficace dans la durée et produire des résultats satisfaisants, les programmes élaborés doivent pouvoir être mis en œuvre au niveau national et tenir compte des ressources et des capacités locales. Force est de constater que vingt ans après le lancement de la campagne mondiale visant à réduire la mortalité maternelle, un nombre inacceptable de femmes meurt encore de complications liées à l'accouchement, surtout dans les pays en développement.

11. Enfin, les États doivent s'engager à faire preuve de souplesse et d'innovation dans la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs convenus au niveau international. L'ONU a, pour sa part, modifié son approche du développement en adoptant la

démarche « Unis dans l'action » et, face à l'urgence de la situation, l'Assemblée générale étudie la possibilité de créer un organe fort consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Débat général

12. **M^{me} Al-Taani** (Iraq) dit que la protection des droits des femmes est un enjeu crucial non seulement pour les femmes et les organisations féminines mais aussi pour les responsables du monde entier. En Iraq, après des décennies de tyrannie, de privation et d'exclusion de la vie publique les femmes aspirent à une participation active et les autorités y travaillent.

13. Le Gouvernement iraquien a examiné avec intérêt les rapports du Secrétaire général sur ce thème et tient à signaler que les objectifs du Millénaire pour le développement font partie intégrante de ses stratégies, notamment en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Des institutions ont ainsi été créées et des plans conçus pour sensibiliser et informer la population en la matière; un centre national de protection des femmes contre les violences est en projet et plusieurs refuges hébergent d'ores et déjà les femmes en détresse dans les régions. Des campagnes d'information ont été en outre lancées par le canal de différents médias sur les thèmes de l'excision et des crimes d'honneur. Parallèlement, des projets sont mis en œuvre pour lutter contre la traite des êtres humains et les mariages forcés – infractions passibles de trois à dix années d'emprisonnement.

14. Malgré les difficultés auxquelles leur pays est confronté depuis cinq ans, les Iraquiennes font preuve d'un grand courage; elles assument désormais de nombreuses responsabilités dans le pays et participent aux élections et aux travaux de rédaction de la constitution. Un objectif est de porter la proportion de femmes au parlement de 25 % actuellement à 30 % – chiffre ambitieux déjà atteint dans certaines provinces. La condition féminine est donc bien une priorité pour le nouvel Iraq, ainsi qu'en témoignent ses engagements internationaux et son droit interne, même si le terrorisme entrave les progrès en la matière. Parmi les avancées notables figurent la levée de l'interdiction de voyage de la femme sans représentant légal, l'augmentation du nombre de femmes travaillant dans le corps diplomatique, y compris à l'étranger – chose longtemps interdite – et les nombreuses initiatives d'information et de sensibilisation sur le thème de l'égalité entre les sexes.

15. **M. Rutgersson** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'Islande, la Norvège, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration.

16. Il souligne que l'égalité des sexes renforce le respect des droits de l'homme, réduit la pauvreté et favorise la croissance économique et la santé publique, qu'elle est à ce titre une composante majeure du mandat de l'ONU et que la célébration cette année du trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sera l'occasion de dresser le bilan de l'action menée dans ce domaine. L'Union européenne encourage vivement tous les États membres à soumettre leurs rapports conformément à l'article 18 de cet instrument.

17. L'Union européenne reconnaît le rôle essentiel de la Commission de la condition de la femme, tout en appelant de ses vœux une infrastructure renforcée au sein du système des Nations Unies pour faire progresser l'intégration de l'égalité des sexes, y compris au plan national. Elle espère que les débats que l'Assemblée générale consacrera à ce thème porteront leurs fruits. L'Union européenne souligne le rôle important des capacités institutionnelles nationales pour l'avancement de la cause des femmes, de même que celui des institutions nationales des droits de l'homme et des sociétés civiles, dont les organisations de femmes.

18. Partout dans le monde la récession économique aggrave la situation déjà préoccupante des pays et populations les plus pauvres et les plus vulnérables. L'expérience montre que les crises touchent plus durement les femmes, qui peuvent moins facilement s'y adapter en raison d'inégalités profondément ancrées dans les systèmes sociaux; or les crises sont multiples à l'heure actuelle : crise économique, crise alimentaire, crise énergétique, crise climatique, crise sanitaire avec la pandémie du VIH/sida, entre autres. Il est donc essentiel que des mécanismes de protection sociale appropriés soient mis en place ou renforcés dans les pays, avec l'aide concertée de la communauté internationale. Adopter une perspective d'égalité des sexes dans les réponses à brève et à longue échéances aux crises à tous les niveaux est essentiel aux yeux de l'Union européenne et elle s'attache à éliminer, en

droit comme dans la pratique, la discrimination sexiste sous toutes ses formes.

19. L'Union européenne estime crucial de réformer les systèmes de santé, notamment en matière de santé de la sexualité et de la procréation, car des systèmes de soins de santé inadaptés font clairement obstacle à la réalisation des droits de la femme. Elle s'inquiète tout particulièrement du peu de progrès accomplis sur le plan de la santé maternelle. Il ressort du dernier rapport de l'ONU sur les objectifs du Millénaire pour le développement que la mortalité maternelle n'a baissé que de 1 % par an dans le monde entre 1997 et 2005, loin des 5,5 % par an requis pour atteindre l'objectif 5 du Millénaire pour le développement. Comme le Secrétaire général de l'ONU l'a souligné devant le Conseil, la santé maternelle est le baromètre du fonctionnement d'un système de santé. L'Union européenne est déterminée à réduire la mortalité maternelle des trois quarts d'ici à 2015, ce qui suppose que 21 millions de naissances supplémentaires soient encadrées par du personnel de santé qualifié à l'horizon 2010. L'Union européenne soutiendra en outre les efforts tendant à ce que d'ici à cette même date 50 millions d'Africaines supplémentaires aient accès aux contraceptifs modernes.

20. Des millions de femmes sont confrontées à un autre obstacle à leur autonomisation et à leur santé : la violence de la part des hommes, en temps de conflit comme en temps de paix. Des réponses ciblées s'imposent pour protéger les fillettes et les femmes de tous âges et leur garantir l'accès à des services, à un soutien et à la justice. L'Union européenne appelle à ce propos à accélérer la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU.

21. Les défis sont certes nombreux mais pas insurmontables. Des avancées ont déjà été faites et il reste une importante marge de progression. C'est le moment d'agir, pour tous les États membres. L'Union européenne est disposée à travailler avec eux ainsi qu'avec l'ONU pour définir les meilleurs moyens de progresser sur la voie de l'égalité entre les sexes.

22. **M^{me} Savitri** (Indonésie) apprécie l'accent mis dans les rapports dont est saisi le Conseil sur les leçons tirées, les meilleures pratiques et les perspectives d'avenir pour mieux traduire dans les faits le Programme d'action de Beijing et les autres objectifs fixés au niveau international concernant en particulier la condition de la femme. L'Indonésie se félicite de la

démarche des organismes des Nations Unies tendant à une intégration toujours plus poussée du principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble du système, tout en relevant que les progrès restent inégaux en dépit de plusieurs initiatives prometteuses. Le manque de ressources humaines et financières assurées dans la durée demeure le principal obstacle à la mise en œuvre d'activités de soutien dans ce domaine au niveau national.

23. Les populations vulnérables, dont les femmes, souffrent le plus des crises actuelles alors que ce pourrait être moins vrai si elles avaient un meilleur accès aux services de santé, à l'éducation, aux moyens de production et à l'emploi. Au cœur de la vie familiale et économique, les femmes peuvent concourir à surmonter les crises actuelles. La communauté internationale se doit de soutenir sans relâche le rôle des femmes dans le développement. Des efforts s'imposent pour tenir compte de cette dimension dans la gestion de la crise financière et préserver les acquis de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

24. Au niveau national, l'Indonésie, État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est résolue à faire progresser la cause des femmes. Elle s'est dotée à cette fin de plusieurs organismes et mécanismes, dont la Commission nationale sur la violence contre les femmes et le Ministère d'État pour l'émancipation des femmes, et elle a récemment adopté une loi sur les partis politiques qui impose à tous ces partis d'être composés d'au moins 30 % de femmes. La représentation en hausse des femmes au Parlement et au Gouvernement mérite elle aussi d'être soulignée.

25. Les inégalités entre hommes et femmes persistant dans différentes sphères de la société et dans le monde entier, les débats qui auront lieu prochainement à l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing devraient être axés tant sur la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes que sur les engagements sur ce thème contractés aux niveaux régional et international mais qui n'ont pas été encore tenus.

26. **M. Golthyaev** (Fédération de Russie) dit que le Gouvernement russe est convaincu que, face à la crise actuelle qui touche plus particulièrement les groupes les plus vulnérables de la population, la poursuite des activités visant à protéger les droits de la femme et à

mettre un terme aux discriminations dont elles sont victimes dans le domaine politique, social et économique doit être considérée comme une priorité. Il est en outre nécessaire de renforcer le rôle des organismes internationaux qui travaillent en faveur de l'égalité des sexes, dont la Commission de la condition de la femme.

27. Les femmes, qui constituent 54 % de la population de la Russie et presque la moitié de sa population active, sont un des piliers de l'économie nationale. Très présentes dans les petites et moyennes entreprises ainsi que dans la fonction publique, elles ont un rôle fondamental à jouer dans la réalisation des stratégies nationales de sortie de crise et il importe de leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel, notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale.

28. Ces dernières années, la Russie a mis en œuvre une série de mesures relatives à la protection sociale de la mère et de l'enfant. Les montants de l'allocation de maternité et de l'allocation pour enfant à charge ont été relevés et l'allocation pour enfant à charge est désormais versée aussi aux femmes sans emploi. Depuis deux ans, l'État et les collectivités locales versent une allocation unique de naissance à la naissance du deuxième enfant et des enfants suivants.

29. La Russie, qui a récemment soumis son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, entend renforcer les mesures visant à améliorer la situation des femmes au niveau national et suivre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

30. **M^{me} Mugwe** (Observatrice du Kenya) dit qu'assurer le financement adéquat des actions en faveur de l'égalité des sexes et du développement des institutions et cadres que cela suppose à tous les niveaux demeure une nécessité. Il est universellement reconnu que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes passent par l'intégration transversale du genre. Le Kenya estime que trois conditions doivent être réunies pour que cette stratégie soit efficace. Tout d'abord, les politiques adoptées doivent être effectivement mises en œuvre, ce qui réclame une volonté politique réelle, aux échelons international, national et local, afin de relever les défis qui subsistent

en termes de ressources financières et humaines, de responsabilisation et de mécanismes de surveillance et d'application. Ensuite, une masse critique de spécialistes et de personnes responsables de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes doit être formée et entrer en fonctions. Enfin, les actions menées doivent être surveillées et évaluées. La délégation kényane fait sienne l'appel en faveur de la mise au point, avec le concours de l'ONU, d'une approche normalisée du suivi et de l'évaluation reposant sur une méthode et des indicateurs communs. Les nouvelles technologies, qui permettent de mettre les informations et les bonnes pratiques en commun, auront indiscutablement un rôle à jouer et il serait donc bon que l'ONU mette en place une collaboration avec les autres partenaires du développement et la société civile en vue de fournir une assistance technique aux pays en développement à cet effet.

31. Le Kenya, qui œuvre à l'intégration transversale du genre sur son territoire, y compris en recourant à la discrimination positive, souligne le besoin d'une collaboration accrue de la communauté internationale dans ce domaine. Sa délégation soutient certaines des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport et appelle à des efforts concertés pour en assurer le suivi et la mise en œuvre.

32. **M. Kornev** (Biélorus) dit que le Biélorus met en œuvre une politique active d'égalité des sexes, notamment dans le domaine de la protection sociale, de l'éducation, de l'emploi et en matière d'accès des femmes aux postes de décisions, dont il a présenté les résultats dans son septième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

33. Le Biélorus exécute un Plan d'action national en matière d'égalité des sexes pour la période 2008-2010, qui vise à lutter contre les discriminations sexistes et à créer des conditions permettant aux femmes et aux hommes de réaliser au mieux leur potentiel dans des conditions d'égalité dans tous les domaines d'activité.

34. Le Biélorus a proposé à l'ONU d'élaborer et d'appliquer un plan mondial de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, dans le but de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Les organismes de l'ONU qui s'occupent de l'égalité des sexes devraient renforcer leur appui aux pays en développement et aux pays à revenu intermédiaire pour leur permettre de mettre en

œuvre leurs programmes et stratégies dans ce domaine, et il ne faudrait en aucun cas que la réforme en cours des structures de l'ONU consacrées à l'égalité des sexes ne se répercute négativement sur l'efficacité de ces structures ou sur le niveau de l'assistance technique qu'elles apportent en vue de l'amélioration de la situation des femmes. Le Biélorus adhère aux recommandations adoptées par la Commission de la condition de la femme à l'issue de sa cinquante-troisième session, notamment les propositions relatives au programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 2010-2014.

35. **M^{me} Phatoomros** (Observatrice de la Thaïlande) indique que l'égalité des sexes et la promotion de la femme figurent parmi les priorités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et que la Thaïlande, comme d'autres pays membres de l'Association, progresse dans l'application concrète des obligations et engagements internationaux contractés. Les ministres des affaires étrangères des 10 pays membres de l'ASEAN ont ainsi récemment adopté le mandat d'un nouvel organe, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et il a été proposé de créer une commission de l'ASEAN chargée de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants.

36. La Thaïlande estime que la santé publique est au cœur des questions de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, en particulier dans le contexte de la crise économique et financière mondiale actuelle, mais constate que les acquis en la matière restent fragiles. Une des préoccupations majeures du Gouvernement thaïlandais est d'améliorer la santé maternelle, conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement n° 5, domaine dans lequel très peu de progrès ont été enregistrés ces dernières années et il s'est donc porté coauteur de la résolution sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, que le Conseil des droits de l'homme a adoptée en juin 2009 à sa onzième session et qui devrait permettre de s'attaquer plus efficacement à la mortalité maternelle dans le monde.

37. Les problèmes auxquels les femmes sont confrontées en matière d'accès aux soins, difficiles à résoudre du fait des stéréotypes sexistes persistants, sont le lot de toutes les sociétés. Le Gouvernement thaïlandais pense donc que pour progresser réellement sur la voie de l'égalité des sexes il convient d'adopter une stratégie globale et d'accélérer le changement de

société nécessaire, ce par une intégration énergique du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques, tous les programmes et tous les systèmes d'éducation, à tous les niveaux.

38. La promotion de la femme va bien au-delà de la satisfaction de ses besoins essentiels car elle passe par son autonomisation et la garantie de la jouissance pleine et entière de ses droits, sans discrimination. Il est donc plus que jamais nécessaire de veiller à ce que les femmes, qui constituent la majorité de la population mondiale, ne supportent pas seules tout le poids de la crise et de déployer tous les efforts possibles pour assurer l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui constituent le cadre principal de l'action en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des femmes au niveau international.

39. **M. Chu Guang** (Chine) dit que le Gouvernement chinois appuie l'action de l'ONU, qui doit pouvoir jouer un rôle majeur dans la résolution de la crise et la promotion de l'égalité des sexes. À cet égard, il plaide en faveur d'une intervention concertée de la part de la communauté internationale, de l'élaboration de politiques et de programmes intégrant le principe de l'égalité entre les sexes et de l'augmentation de l'aide aux pays en développement aux fins de la réduction de la dette, du maintien de la stabilité économique et sociale et de la sauvegarde des droits et des intérêts fondamentaux des femmes et des enfants.

40. La promotion de l'égalité des sexes est une politique fondamentale du Gouvernement chinois, qui, ces dernières années, a attaché une grande importance au développement social et a œuvré sans relâche à l'instauration d'une société harmonieuse garantissant des droits égaux pour tous. En avril dernier, il a lancé le premier plan d'action national en faveur des droits de l'homme, dont un chapitre est consacré à la protection des droits des femmes et contient des dispositions et mesures spécifiques relatives à la participation des femmes à la vie politique, à l'emploi des femmes et à la parité professionnelle, à l'éducation et à la santé reproductive. Des mesures contre la traite des êtres humains et la violence familiale sont également prévues.

41. Le Gouvernement chinois a en outre intégré les objectifs du Millénaire pour le développement dans ses

objectifs nationaux relatifs au développement social, objectifs qu'il a d'ailleurs atteints, avant l'échéance de sept ans fixée, en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, l'alphabétisation et la réduction de la mortalité infantile. La mortalité maternelle a reculé de 63,4 % par rapport à 1990.

42. À l'approche de l'année 2010, qui marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la tenue du débat de haut niveau du Conseil économique et social sur le thème les tendances et défis nationaux et mondiaux actuels et leur impact sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Gouvernement chinois est tout disposé à dresser le bilan des activités entreprises et à échanger des bonnes pratiques avec l'ensemble de la communauté internationale pour avancer dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux femmes, promouvoir l'égalité des sexes et faire avancer la cause de la protection des droits et des intérêts des femmes.

43. **M. Patriota** (Brésil) indique qu'à l'issue de consultations intensives avec de multiples parties prenantes, dont des groupes de la société civile représentant toutes les régions du pays, le Brésil a adopté un second plan national relatif aux politiques en faveur des femmes, axé sur les principes de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du respect de la diversité, ce dans le prolongement du premier plan lancé en 2004.

44. Le Brésil a en outre adopté le Pacte national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'a doté d'un budget quadriennal de quelque 600 millions de dollars; en application de la loi « Maria da Penha » de 2006, ce plan prévoit notamment : des sanctions accrues contre les auteurs de violence contre les femmes et la mise en place d'un numéro d'urgence à l'intention des femmes victimes de violence; des mesures de protection de la santé procréative visant, en particulier, à enrayer la propagation de l'épidémie de VIH-sida chez les femmes; des mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des adolescentes et des jeunes femmes et contre la traite des femmes; des mesures visant à promouvoir les droits des femmes détenues.

45. Le Brésil appuie les activités visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des

Nations Unies, notamment dans les travaux du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité entre les sexes, et il se félicite du travail accompli par l'ensemble des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies qui aident les pays en développement dans le domaine de l'autonomisation des femmes, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

46. **M^{me} Addu Ngapi** (Congo) dit que la République du Congo mène de nombreuses activités en faveur de l'égalité des sexes, principe formellement reconnu par la Constitution congolaise. Soucieux de concrétiser ce principe, le Congo a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a déjà présenté cinq rapports au Comité chargé de surveiller son application. Le Congo a retenu plusieurs domaines prioritaires du Programme d'action de Beijing, l'accent étant mis sur les violences faites aux femmes, sur les droits fondamentaux des femmes et des petites filles, ainsi que sur l'éducation et la santé des femmes et des jeunes filles.

47. La République du Congo se félicite qu'un accent particulier ait été mis dans les rapports sur la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles. Une feuille de route a été élaborée en la matière et des actions sont menées pour la prise en charge des femmes victimes de fistules obstétricales. Ces programmes, exécutés avec l'appui des institutions spécialisées du système des Nations Unies concernent aussi bien les femmes des zones urbaines que des zones rurales.

48. S'agissant de la contribution des femmes à la résolution des conflits sociopolitiques, le Congo procède à une vulgarisation à grande échelle des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Gouvernement bénéficie de l'appui des organismes du système des Nations Unies pour la prise en charge – médicale, psychologique ou économique – des femmes affectées par les conflits armés et impliquées dans ces conflits.

49. Pour concrétiser le principe de l'égalité entre les sexes, le Congo a élaboré une politique nationale relative au genre, qui prévoit la prise en compte du genre dans les politiques et programmes sectoriels de développement au niveau national. Le Congo appuie le thème retenu, relatif à l'égalité des sexes, pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du

Conseil économique et social et souhaite qu'un accent particulier soit mis sur l'autonomisation des femmes face à la crise financière et économique que traverse le monde, ce afin d'éliminer les discriminations à l'égard des femmes dont les fondements se trouvent tant dans les considérations socioculturelles que dans la précarité de leurs conditions sociales et économiques.

50. **M^{me} Kremb** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que le personnel de la Fédération appuie, assiste et secourt 365 jours sur 365 des milliers de personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité extrême, y compris les catastrophes ou les urgences sanitaires, et que l'objectif premier de la Fédération est de sauver des vies, d'hommes et de femmes, et de protéger des modes de subsistance, sans discrimination aucune. Un accent tout particulier est mis sur la protection des bénéficiaires des programmes contre l'exploitation et les abus sexuels.

51. Dans le cadre de l'engagement solennel visant à prévenir les abus de pouvoirs dit « Pledge 101 », que la Fédération a élaboré et signé en 2007 à l'occasion de la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, un nouveau code de conduite a été élaboré à l'usage de l'ensemble du personnel de la Fédération, conformément à la politique de tolérance zéro de l'ONU, afin que l'aide humanitaire soit fournie dans un climat de respect et en toute sécurité, et des mesures axées notamment sur la prise en compte du genre, la protection des enfants et la prévention des violences sexuelles sont prévues dans toutes les politiques et tous les programmes de la Fédération.

52. Forte de ses nouvelles méthodes de travail et des activités de formation sur ces questions qu'elle organise à l'intention des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, la Fédération entend consolider son action en matière d'égalité des sexes en échangeant avec les autres institutions, dont l'ONU, et en partageant ses bonnes pratiques, pour le plus grand bénéfice des hommes et des femmes auxquels elle vient en aide.

53. **M^{me} Hodges** (Organisation internationale du Travail) dit que depuis sa création l'OIT a toujours considéré l'égalité entre hommes et femmes comme un objectif important et que l'intégration systématique du principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses programmes et politiques, ainsi que dans tous ses objectifs stratégiques, a récemment été reconnue

comme un outil fondamental de promotion de l'égalité des sexes, notamment dans l'Agenda pour un travail décent, mais aussi dans les conclusions adoptées par la Conférence internationale du travail, à sa récente session de juin 2009. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008, souligne l'importance de l'égalité des sexes et de la non-discrimination dans chacun des quatre grands volets du travail décent. L'OIT a donc beaucoup à apporter au système des Nations Unies en la matière.

54. Depuis l'avis formulé par le Directeur général sur la politique en matière d'égalité entre hommes et femmes, en 1999, le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes travaille avec ses mandants et en interne à l'application des orientations que le Conseil économique et social a formulées en 1997 au sujet de l'intégration du principe de l'égalité des sexes. L'OIT aborde cette question de deux manières : l'ensemble de ses politiques et programmes doivent tendre à tenir compte systématiquement des besoins spécifiques des femmes et des hommes; des interventions ciblées, essentiellement en faveur des femmes à ce jour, doivent contribuer à effacer des inégalités anciennes. Dans la pratique, l'OIT agit simultanément sur trois fronts – questions de personnel, questions de fond, structures. Le Plan d'action 2008-2009 pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration de l'égalité entre hommes et femmes assure la prise en compte du principe de l'égalité des sexes dans toutes les activités de l'OIT.

55. La stratégie d'intégration du principe de l'égalité entre hommes et femmes vise notamment à répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes dans tous les programmes de l'OIT et à aider à modifier les politiques, législations et programmes afin d'assurer l'égalité des sexes dans le domaine du travail. Des services consultatifs d'expert sont offerts aux États membres et aux partenaires sociaux pour faciliter la mise en œuvre des normes internationales relatives au travail, dont celles concernant l'égalité de la rémunération, la non-discrimination sur le lieu de travail ou le travail à temps partiel. Des audits de genre peuvent être effectués et des conseils sont proposés en vue de la mise en place de mécanismes institutionnels propres à assurer l'intégration d'une perspective tenant compte de l'égalité de sexes dans les secteurs, départements et programmes de l'OIT (au siège ou dans les bureaux extérieurs). L'OIT met à disposition et

actualise des outils importants – dont une base de connaissances – pour les actions en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.

56. **M^{me} Perraudin** (Fédération internationale des femmes diplômées des universités), parlant au nom de Femmes Africa Solidarité, de l'Alliance internationale des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de l'Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, de la Fondation Sommet mondial des femmes et de Zona International, dit que l'année 2010, qui marquera le quinzième anniversaire de la Conférence de Beijing et le dixième anniversaire du Sommet du Millénaire, sera une année cruciale dans les débats du Conseil sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

57. Si des progrès ont été accomplis depuis l'adoption par le Conseil, en 1997, d'une décision visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans tout le système des Nations Unies, l'application de ce principe n'est toujours pas systématique et reste mal comprise. Les pratiques discriminatoires directes et indirectes persistent dans tous les secteurs socioéconomiques et dans la sphère privée. L'égalité des sexes est abordée sous l'angle de la protection sociale alors qu'il s'agit d'un droit fondamental. La discrimination à l'égard des femmes repose sur des normes sociales qui se répercutent dans tous les domaines économiques. La plupart des politiques économiques tendent à protéger ceux qui sont déjà dans une position de pouvoir, passent les inégalités fondamentales liées à la non-rémunération des tâches ménagères et tiennent très peu compte de la contribution des femmes au fonctionnement de la société.

58. La Fédération appelle le Conseil à se pencher, en 2010, sur les disparités constatées dans la prise en compte du principe de l'égalité des sexes, en particulier dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement visés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

59. Comme l'a fait observer la Commission de la condition de la femme, les objectifs du Millénaire pour le développement ont éclipsé les objectifs stratégiques de Beijing concernant la participation des femmes à la prise de décisions et l'émancipation économique des femmes. La mondialisation a eu un effet négatif sur l'accès des femmes à l'éducation en favorisant le

développement de l'enseignement privé payant, du fait de la réduction des dépenses publiques. Ce n'est qu'un exemple du phénomène de féminisation de la pauvreté lié à la mondialisation. Les inégalités entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi demeurent également un problème majeur. Dans un tel contexte, des mesures temporaires spéciales devraient être prises pour éliminer la discrimination structurelle.

Décision sur le projet de résolution E/2009/L.20

60. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution E/2009/L.20 intitulé « Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » présenté sur la base de consultations officielles menées par les délégations du Chili et de l'Estonie. Il informe le Conseil que ce projet n'a aucune incidence sur le budget-programme.

61. *Le projet de résolution E/2009/L.20 est adopté.*

62. **M^{me} Kaljuate** (Estonie) remercie toutes les parties aux négociations ainsi que le secrétariat pour leur coopération et leur soutien, qui ont permis de parvenir à un consensus sur cette question essentielle. Ce texte reflète la volonté commune des États membres de poursuivre l'action menée pour favoriser la prise en compte du principe d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies, notamment dans le cadre des débats qui se tiendront à la prochaine session du Conseil sur la base du rapport détaillé demandé au Secrétaire général.

63. **M. Morrill** (Canada) fait part de la déception de la délégation canadienne, qui aurait souhaité l'adoption d'un texte plus substantiel. La prise en compte du principe de l'égalité des sexes est de la responsabilité de tous les organismes du système des Nations Unies, et non pas seulement des organisations s'occupant spécifiquement de l'égalité des sexes.

64. Le Canada note cependant avec satisfaction que le Conseil, dans sa résolution concernant les activités opérationnelles, s'est efforcé de concilier les progrès accomplis au cours de l'année et la nécessité de respecter les mandats existants en attendant l'issue des débats relatifs à la cohérence à l'échelle du système. Il invite le Conseil à conserver cette approche et à reprendre l'année prochaine tous les éléments de la résolution 2008/32.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme
(point 14 a) de l'ordre du jour)

Décisions sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2009/27)

65. **M. Gustafik** (Secrétaire) précise que les conclusions concertées exposées dans la partie A du chapitre I du rapport constituent uniquement une contribution à l'examen ministériel annuel de 2009 et ne sont pas transmises au Conseil pour adoption, contrairement à ce qu'indique le paragraphe 1.

66. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des conclusions concertées.

67. *Il en est ainsi décidé.*

68. **Le Président** porte à l'attention du Conseil les quatre projets de résolution présentés dans la partie C du chapitre I du rapport de la Commission, pour adoption par le Conseil.

Projet de résolution I (« Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme »)

69. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution I intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

70. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II (« La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter »)

71. **Le Président** rappelle que le projet de résolution II intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » a été adopté par la Commission de la condition de la femme à l'issue d'un vote enregistré (par 30 voix contre 3, avec 8 abstentions). Il invite les délégations à faire part de leurs commentaires sur ce projet.

72. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont profondément préoccupés par la situation humanitaire actuelle à Gaza, y compris ses incidences sur les femmes palestiniennes, et continueront à jouer un rôle important dans l'assistance humanitaire au peuple palestinien. En outre, le

Président Obama est résolu à dynamiser le processus de paix dans la région en encourageant la création de deux États. Or l'adoption de résolutions tendancieuses comme celle à l'examen ne va pas dans le sens des efforts diplomatiques déployés. C'est pourquoi les États-Unis ont voté contre ce projet de résolution lorsqu'il a été soumis à New York et demandent qu'il fasse à nouveau l'objet d'un vote. Annonçant qu'elle votera encore une fois contre ce texte, la délégation américaine invite les autres représentants à faire de même.

73. *À la demande du représentant des États-Unis, un vote par appel nominal a lieu.*

74. *L'appel commence par le Cameroun, dont le nom a été tiré au sort par le Président.*

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Barbade, Bolivie, Brésil, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Soudan, Uruguay, Venezuela

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Côte d'Ivoire, Estonie, France, Grèce, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Suède

75. *Le projet de résolution II est adopté par 23 voix contre 5, avec 16 abstentions.*

76. **M^{me} Atout** (Observatrice de la Palestine) salue les travaux constructifs auxquels a donné lieu la négociation du projet de résolution et remercie tous ceux qui ont soutenu ce texte. Elle souligne qu'il ne saurait y avoir de perspective de développement à long terme en Palestine si l'on ne répond pas aux besoins particuliers des femmes palestiniennes.

77. **M. Fautua** (Nouvelle-Zélande) dit que le Gouvernement néo-zélandais est profondément préoccupé par les souffrances des femmes palestiniennes, qui ont été exacerbées par les récentes

hostilités entre Israël et le Hamas. Toutefois, les autres femmes de la région, y compris les femmes israéliennes, souffrent également de la persistance du conflit au Moyen-Orient. La délégation néo-zélandaise aurait souhaité un texte plus équilibré, qui engage toutes les parties au conflit à renoncer à la violence et à respecter les droits de l'homme. En outre, elle considère qu'il n'est pas du rôle de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social d'examiner des questions ayant une telle portée politique, qui relèvent de l'Assemblée générale. C'est pourquoi elle a voté contre le projet de résolution.

Projet de résolution III (« Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme »)

78. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution III intitulé « Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme ».

79. *Le projet de résolution III est adopté.*

Projet de résolution IV (« Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme »)

80. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution IV, intitulé « Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme ».

81. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission

82. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission », qui figure à la partie D du rapport.

83. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision E/2009/L.16 (« Célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing »)

84. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de décision E/2009/L.16, intitulé « Célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ». Il précise que ce projet n'a aucune incidence sur le budget-programme.

85. *Le projet de décision E/2009/L.16 est adopté.*

Projet de décision E/2009/L.17 (« Participation des organisations non gouvernementales à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme »)

86. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de décision E/2009/L.17, intitulé « Participation des organisations non gouvernementales à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme », précisant que ce projet n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

87. *Le projet de décision E/2009/L.17 est adopté.*

La séance est levée à 17 h 20.